



# **Assemblée des Français de l'Étranger**

**4 octobre 2017**



# **1- Point sur les campagnes IR/ISF et les avis 2017**

## Déclarations de revenus et déclarations d'ISF traitées par le Service des Impôts des Particuliers Non Résidents

Nombre	2015 (situation à la 4ème émission)	2016 (situation à la 4ème émission)	2017 (situation au 30 sept 2017)
Déclarations sur le revenu	217 766	223 167	226 204
ISF sur rôle	2 700	2 901	3 197
ISF autoliquidé	5 047	5 081	5 100

## Evolution de la taxation des déclarations Comparaison 2016 - 2017

Nombre de déclarations taxées	1ère émission	2ème émission	3ème émission	4ème émission
	(échéance 15 septembre 2017)	(échéance 15 septembre 2017)	(échéance 15 novembre 2017)	(échéance 15 mars 2018)
2016	45 780	142 791	195 707	223 167
2017	11 222	137 933	209 275	-

## Evolution du nombre de déclarants en ligne et déclarants papier

	2015	2016	2017
Déclarants en ligne	107 830	127 260	140 272
Déclarants papier	109 936	95 907	87 502 (au 30 sept 2017)

## Généralisation des services en ligne : déclarations

La mise en œuvre de la généralisation progressive de l'obligation de déclarer en ligne reste une priorité pour la DGFIP.

Elle se décline selon le calendrier suivant :

- 2016 (revenus 2015) : RFR 2014 supérieur à 40 000 € ;
- 2017 (revenus 2016) : RFR 2015 supérieur à 28 000 € ;
- 2018 (revenus 2017) : RFR 2016 supérieur à 15 000 € ;
- 2019 (revenus 2018) : déclaration en ligne obligatoire pour l'ensemble des foyers fiscaux.

Cette obligation a contribué à faire progresser le nombre de déclarants en ligne de plus de 10 % à la DINR entre 2016 et 2017.

## Généralisation des services en ligne : paiements

La campagne 2017 est marquée par des mesures prises pour favoriser l'adhésion et la gestion des contrats de prélèvement mensuel ou à l'échéance et le paiement en ligne en lien avec la mesure d'abaissement du seuil de paiement dématérialisé obligatoire initié en 2016.

Le seuil de paiement dématérialisé obligatoire s'établit à :

- 2 000 € en 2017 ;
- 1 000 € en 2018 ;
- 300 € en 2019.

Le nombre de paiements dématérialisés à la fin du mois de septembre 2017 est en augmentation de 11,4 % par rapport à ceux du mois de septembre 2016. L'ouverture du paiement en ligne aux comptes bancaires de la zone SEPA explique en partie cette hausse.

## **2- La mission Accueil de la Direction des Impôts des Non-Résidents**



## Création du pôle Accueil au 4 septembre 2017

Afin d'améliorer le service offert à ses usagers non-résidents, la DINR a décidé de créer immédiatement un pôle Accueil qui a vocation à répondre à toutes les demandes des usagers, qu'ils soient particuliers ou professionnels.

Grâce à des moyens humains et matériels renforcés et à des évolutions organisationnelles, la DINR a en effet pour objectif de parvenir à accueillir et gérer dans de meilleures conditions une population éloignée du territoire.

## Création du pôle Accueil au 4 septembre 2017

Pour répondre aux ambitions de la DINR et dans un contexte de forte sollicitation des usagers, le pôle Accueil a été créé avec une nouvelle équipe encadrante. Il s'adresse en préfiguration aux usagers particuliers.

Les missions de ce pôle sont de :

- › Professionnaliser le métier de l'accueil à distance ;
- › Renforcer le traitement des demandes dématérialisées ;
- › Gagner en efficacité.

## Evolution de l'accueil par type de contacts

Canal de communication	2015	2016	2017 (janvier à septembre)
Téléphone : appels reçus	367 689	380 211	335 651
Balf : courriels reçus	156 515	157 766	70 804
Messagerie sécurisée : demandes reçues	ND	40 784 (déploiement e-contacts à/c mars 2016)	55 030
Accueil physique : visites sur place	4 984	5 401	4 328

### **3- L'actualité du Prélèvement à la source (PAS)**

## Déclaration sociale nominative (DSN) : Phase de test

La mise en oeuvre du PAS a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La phase de test de la DSN est en cours depuis début juillet 2017 afin de s'assurer que le dispositif d'échanges entre les collecteurs et la DGFIP est efficace et sans complexité pour les entreprises.

Le dispositif de la DSN vise à satisfaire les exigences réglementaires imposant aux entreprises de prélever directement sur les salaires le montant de l'impôt sur le revenu et de transmettre les éléments nécessaires à la DGFIP.

Les premiers retours de la phase pilote sont concluants.

## Fiabilisation des états civils

Pour les besoins du prélèvement à la source, et en partie pour sécuriser la DSN, une nouvelle opération de fiabilisation de masse des états civils a été menée en début d'année 2017.

De même, les déclarants en ligne avec état civil non certifié ont été invités à communiquer leur numéro de sécurité sociale (NIR) ou à cocher une case en l'absence de ce numéro.

Les usagers ont dû également fournir l'état civil des enfants à charge.

Une opération de remise à blanc des états civils des déclarants 2 incomplets a enfin été mise en œuvre (ex : usager marié à l'étranger avec un ressortissant étranger).

Le taux de certification calculé fin mars 2017 a atteint 73 % à la DINR et représente 251 416 déclarants.

## Collecte des coordonnées bancaires

Dans le cadre de la mise en place initiale du PAS, une opération de collecte des coordonnées bancaires a été réalisée au cours de la campagne déclarative afin de permettre à l'administration de prélever les acomptes contemporains et permettre les restitutions par virement.

Pour la campagne 2017, la saisie du RIB était obligatoire pour les usagers disposant d'un compte bancaire dans la zone SEPA pour valider leur déclaration en ligne.

Les usagers non-résidents avec RIB hors SEPA ont été dispensés de cette obligation et ont eu accès à la signature en ligne.

Une campagne de relance automatisée a été menée auprès des usagers ayant déclaré au format papier sans indication de coordonnées bancaires.

Compte tenu du report du PAS, cette vaste collecte a été utilisée pour les restitutions des crédits d'impôt, mais constitue un acquis pour les usagers dans le cadre de la prochaine campagne déclarative.

## Les usagers non-résidents et le PAS

La mise en place du PAS en 2019 ne modifiera pas les règles de gestion de l'impôt des non-résidents déjà imposés au système de la retenue à la source sur leurs salaires et pensions.

Le PAS s'appliquera néanmoins à certains revenus perçus par les usagers non résidents (revenus fonciers par exemple) et cohabitera avec les retenues à la source actuelles.

Il s'appliquera également aux rémunérations des agents de l'Etat en poste hors de France, domiciliés fiscalement en France au sens de l'article 4B-2 du CGI.